

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-CHRISTINE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine, tenue le 3 décembre 2018, à compter de 19h30, au Centre municipal situé au 629 rue des Loisirs, **sous la présidence de monsieur le maire Jean-Marc Ménard**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal et du Code municipal.

Sont présent :

Les conseillers :

Monsieur Normand Roy, conseiller
Monsieur Simon Dufault, conseiller
Monsieur Serge Chabot, conseiller
Madame Francine Brasseur, conseillère
Monsieur Gilbert Grenier, conseiller

Absent : Aucun

Sont également présents :

Madame Caroline Lamothe, Directrice générale, greffière et secrétaire-trésorière
Monsieur Gilles Tétreault, Directeur Service voirie et cours d'eau

244-12-2018 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Sur proposition de monsieur Serge Chabot
Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

245-12-2018 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018
Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018 et que tout semble conforme,

Sur proposition de monsieur Simon Dufault
Il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI

4. FINANCE

246-12-2018 Adoption des comptes payés
Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes pour la période de novembre 2018;

Attendu que monsieur Gilbert Grenier, conseiller responsable des finances, a pris connaissance de toutes les factures ainsi que des chèques qui font références à la liste des comptes

Sur proposition de monsieur Simon Dufault
Il est résolu d'accepter les comptes payés suivant :

Comptes payés en novembre 2018	30 729.50\$ # C1800359 à C1800402 300.00\$ #L1800001
Salaires payés en novembre 2018	5119.67\$ # D1800245 à D1800293 1 871.35\$ # P1800070 à P1800073

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

7. ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du budget et du règlement de taxation 2019

La Municipalité de Sainte-Christine invite les citoyens à l'adoption du budget, de l'avis de motion et du projet de règlement de taxation pour l'année 2019, qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 19h30 au Centre municipal, lors d'une séance extraordinaire. La Directrice générale remet les deux (2) avis de convocation aux élus pour les deux (2) séances extraordinaires du 17 décembre 2019 à 19h30.

247-12-2018

Dépôt des intérêts pécuniaires

Attendu que Les documents des « Intérêts pécuniaires 2016 » ont été déposés au bureau du greffier par tous les élus qui ont remis le document dûment complété.

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Et résolu que la Directrice générale acheminera les documents au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

248-12-2018

Dépôt du registre public des déclarations

Sur proposition de monsieur Normand Roy

Et résolu que la directrice générale mentionne qu'il n'y a aucun élu qui a déclaré avoir reçu des avantages en référence au code d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

249-12-2018

Calendrier des séances du Conseil 2019

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019;

14 janvier 2019, 19h30	13 mai 20h00	9 septembre 20h00
11 février 2019, 19h30	10 juin 20h00	15 octobre 20h00
11 mars 2019, 19h30	8 juillet 20h00	11 novembre 19h30
8 avril 2019, 19h30	12 août 20h00	9 décembre 19h30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250-12-2018

Fermeture du bureau municipal (Période des fêtes)

Sur proposition de madame Francine Brasseur

Il est résolu que le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes, soit du 24 décembre au 4 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

251-12-2018

Souper de Noël

Sur proposition de monsieur Normand Roy

Il est résolu que le Conseil municipal invite tous les employés au souper de Noël qui aura lieu jeudi le 20 décembre à 19h00. Tous les employés et/ou les élus présents lors du souper recevront 20\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

252-12-2018

Distribution des tâches

Madame Caroline Lamothe, directrice générale, fait la lecture :

- **M. Normand Roy** : Loisirs-culture, sécurité incendie et SQ;
- **M. Simon Dufault** : Coordination famille et MADA, coordination scolaire, cours d'eau et environnement, développement et immobilisation, maire suppléant, sécurité incendie, voirie
- **M. Serge Chabot** : Bibliothèque, comité de développement et immobilisation, finances, CCU et représentant RIAM suppléant.
- **Mme Francine Brasseur** : Bibliothèque, comité de développement et immobilisation, coordination scolaire, représentante SQ, CCU, voirie, cours d'eau et environnement.
- **M. Gilbert Grenier** : Finances, immobilisation, maire suppléant à la MRC et représentant à la Régie des déchets, loisirs et développement et immobilisation.

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Et résolu que suite à la lecture, les élus acceptent la description des tâches présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

253-12-2018

Nomination du pro-maire (Municipalité)

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

et résolu que la Municipalité de Sainte-Christine nomme monsieur Simon Dufault, substitut du maire à la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

254-12-2018

Nomination du pro-maire (MRC d'Acton)

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

et résolu que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Gilbert Grenier, substitut du maire de la Municipalité de Ste-Christine à la MRC, et que copie de cette résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

255-12-2018

Nomination à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Sur proposition de madame Francine Brasseur

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Gilbert Grenier à siéger au comité de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains comme représentant de la Municipalité de Sainte-Christine. M. Serge Chabot est également nommé comme substitut à la Régie des déchets.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

256-12-2018

Nomination à la Sûreté du Québec

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Christine nomme Mme Francine Brasseur et M. Normand Roy représentants de la Municipalité de Ste-Christine à la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la S.Q., section régionale à Acton Vale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

257-12-2018

Modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son

calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme public visé au paragraphe de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Gilbert Grenier
D'autoriser madame Caroline Lamothe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

258-12-2018

Augmentation de salaire

Sur proposition de monsieur Normand Roy

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine autorise une augmentation de 1.8% pour tous les employés et les élus municipaux et ce, pour l'année 2019 (à l'exception de la Directrice générale).

Renouvellement de la firme d'avocat

Point remis

259-12-2018

Règlement d'emprunt pour l'achat du lot # 5 854 377

Considérant que la Municipalité de Sainte-Christine a l'acquisition du lot numéro 5 854 377 au coût de 350 0000\$ et qu'une somme dû suite à l'entente en 2019 de 99 000\$;

Considérant que le montant payé pour l'acquisition du lot est moindre de 99 999\$ et que la Municipalité de Sainte-Christine peut aller de gré à gré pour le prêt dans le but de l'achat dudit terrain.

Considérant que les taux du Service financier aux entreprises Desjardins sont les suivants :

Taux variable	3.95\$ + .75% = 4.70%
---------------	-----------------------

Taux fixe	Nombre année
4.61 %	1 an
5.11 %	2 ans
5.24 %	3 ans
5.35 %	4 ans
5.44 %	5 ans

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine sélectionne le taux à 5.11% pour deux ans sur un terme de 10 ans et autorise monsieur Jean-Marc Ménard, maire et madame Caroline Lamothe, directrice générale ou leurs substituts, à signer les documents nécessaires pour l'obtention du prêt et ce, pour l'acquisition du lot numéro 5 854 377.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

260-12-2018

Remboursement du dépôt pour le lot # 6 085 942

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu de procéder au remboursement du dépôt obtenu lors de la signature de la promesse d'achat concernant le lot # 6 085 942 et ce, étant donné que le délai étant trop long avec Hydro Québec et le MTQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de M. Guillaume Boulet

M. Boulet désire faire l'achat du terrain portant le lot # 6 085 942, il aimerait faire la construction d'une résidence comparable à celle construite sur le lot #6 085 943. Il demande à la Municipalité de prolonger l'article 9.5 de la promesse d'achat pour 48mois.

DEMANDE REFUSÉE

261-12-2018

Site Facebook

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine ouvrira un compte Facebook pour la municipalité. Le compte sera géré par madame Danielle Guay et tous les moyens doivent être pris pour qu'une saine utilisation soit fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

262-12-2018

Dépôt de la programmation TECQ 2014-2018

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine accepte le dépôt de la programmation restante de la TECQ 2014-2018 et ce, pour le coût des travaux prévu pour l'année 2018-2019 d'une valeur de 117 531\$

263-12-2018

Dépôt pour l'achat du lot # 2 326 274

Il est proposé par monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine accepte le versement d'un dépôt de 1 000\$ pour l'achat du lot # 2 326 274.

8. SECURITÉ PUBLIQUE

Rapport du chef pompier

Monsieur Jacques Leclerc, directeur du service incendie de Sainte-Christine, est présentement absent.

9. TRANSPORT VOIRIE

Rapport de l'inspecteur

Monsieur Gilles Tétreault, directeur du service de voirie et cours d'eau de Sainte-Christine, fait son rapport.

Dépôt de la demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Madame Caroline Lamothe, directrice générale, fait le dépôt de la demande au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Pénalité

La municipalité ne paiera pas les pénalités demandées par Eurovia concernant les travaux exécutés sur le chemin Danby.

265-12-2018

Servitude / Hydro-Québec

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine accepte la proposition offert par Marthe Gauthier, notaire, concernant l'Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada.

Que la municipalité autorise monsieur Jean-Marc Ménard, maire et madame Caroline Lamothe, directrice générale à signer les documents nécessaires concernant la servitude perpétuelle de non-accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

266-12-2018

Servitude / Ministère du Transport

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine accepte l'entente afin d'établir une servitude perpétuelle de nonaccès sur une partie du lot 6 085 942, faisant partie du cadastre du Québec.

Que la municipalité autorise monsieur Jean-Marc Ménard, maire et madame Caroline Lamothe, directrice générale à signer les documents nécessaire concernant la servitude perpétuelle de nonaccès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

267-12-2018

Mandat du notaire

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine mandate le notaire Christian Daviau pour la signature de la servitude de nonaccès exigée par la Ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rue de la Fabrique

Mme Bradley, inspectrice en bâtiment, émet ses recommandations par écrit concernant le prolongement de la rue de la Fabrique.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

268-12-2018

Achat conjoint de bacs roulants 2019

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR madame Francine Brasseur

ET RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
6		25

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de la Municipalité de Lanoraie

La Municipalité de Lanoraie nous invite à prendre connaissance du tout dernier communiqué du comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Point remis

11. URBANISME

269-12-2018

Demande de Ferme Avicole Caxton Inc.

Attendu que Ferme Avicole Caxton Inc. fait la demande concernant l'agrandissement de deux bâtiments d'élevage de poudeuses de reproduction légère sur le lot 2 326 475. L'agrandissement dans la continuité des bâtiments actuels permet de maximiser les équipements en place, soit le prolongement des aires de pontes (nids automatiques).

Attendu que l'agrandissement des poulaillers nécessite l'abattage de 0.6 ha dans un boisé à potentiel acéricole (l'érablière n'est pas exploitée en ce moment);

Attendu qu'une demande d'autorisation est présentée à la CPTAQ concernant ce dossier;

Attendu que la municipalité a tenu compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles lors de l'étude de la demande;

Attendu que cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine appuie cette demande à la CPTAQ concernant l'agrandissement de deux bâtiments d'élevage de poudeuses de reproduction légère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

270-12-2019

Demande de Ferme Du Beau Lieu senc

Attendu que Ferme Du Beau Lieu senc désire vendre une parcelle du lot 1 825 302 d'une superficie de 16.5929 hectares à la Ferme Christal senc,

Attendu que cette partie étant déjà louée à la Ferme Christal pour la culture de maïs et/ou servant de nourriture à son cheptel de porcs, sert également pour son épandage.

Attendu qu'une demande d'autorisation est présentée à la CPTAQ concernant ce dossier;

Attendu que la municipalité a tenu compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles lors de l'étude de la demande;

Attendu que cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine appuie cette demande à la CPTAQ concernant l'aliénation de la partie du lot numéro 1 825 302 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, visée par la présente demande (16.5929 hectares), par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

271-12-2018

DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS RÉSIDENTIELLES

La Municipalité de Ste-Christine demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 4.8 ha. Les parties de lots visées et l'argumentaire sont décrits au rapport préparé par Métivier Urbanistes conseil joint à la présente.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin d'agrandir un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé a une superficie totale d'environ 4.8 ha et comprend l'unique lot 2 326 594 sur le territoire de la Municipalité de Ste-Christine, tel que décrit au rapport préparé par Métivier Urbanistes conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est le résultat d'une planification rigoureuse du territoire qui s'est amorcée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue le prolongement du développement initialement entrepris en 2017;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sur la disponibilité des espaces vacants en zone blanche n'a pas permis de trouver suffisamment de terrains pour couvrir les demandes futures en espaces résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu d'espace disponible aujourd'hui pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé plusieurs sites potentiels et qu'elle a choisi le site ayant le moins d'impacts pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'effet positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande favorise un développement résidentiel plus harmonieux et non un développement éparpillé;

CONSIDÉRANT QUE le projet minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de morcellement d'une terre en exploitation agricole, ce qui ne mettra pas en péril et n'occasionnera pas de conséquences négatives pour la rentabilité et la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est primordiale pour le développement futur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que le Conseil appuie la demande d'exclusion et recommande son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par Métivier Urbanisme conseil et autorise Monsieur Jean-Marc Ménard, maire et Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Ste-Christine.

Rapport de consultation publique

Le rapport déposé de la consultation publique du 29 novembre 2018 concernant le règlement #330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine; le Conseil désire encadrer l'implantation des lieux de production et d'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives sur son territoire.

272-12-2018

Adoption du premier projet de règlement #330-18
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Second projet

Règlement numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine
--

Préambule

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le Conseil désire encadrer l'implantation des lieux de production et d'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives sur son territoire;

Attendu que le Conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Gilbert Grenier lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

Conséquemment,

Il est proposé par Monsieur Simon Dufault,

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Lieux de production et d'entreposage de cannabis

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17.2, des articles suivants :

17.3 LIEUX DE PRODUCTION ET D'ENTREPOSAGE DE CANNABIS

17.3.1 Généralités

Les lieux de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, sont autorisés dans les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières (Classe A des usages agricoles et forestiers) à la condition de respecter les conditions énumérées aux articles 17.3.2 à 17.3.6.

Les présentes dispositions ne visent pas la production de cannabis à des fins personnelles autorisée par une loi ou un règlement provincial ou fédéral.

Les présentes dispositions n'exemptent pas le propriétaire et/ou le producteur de respecter toute autre norme d'une loi ou d'un règlement provincial ou fédéral.

17.3.2 Clôture

Tout lieu de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, doit être entouré en totalité d'une clôture métallique ajourée d'une hauteur de trois (3) mètres.

17.3.3 Accès et surveillance

Les accès au lieu de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, doivent être faits des mêmes matériaux que la clôture entourant le site et être munis d'appareils d'enregistrement visuel et de détection de façon à détecter tout accès ou tentative d'accès non autorisé.

17.3.4 Fenestration des bâtiments

Les lieux de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, ne peuvent être munis de fenestration.

17.3.5 Distances séparatrices

Tout bâtiment où s'exerce un usage de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, doit être localisé à au moins cent (100) mètres de tout autre bâtiment résidentiel voisin.

Tout bâtiment où s'exerce un usage de production et d'entreposage de cannabis, à des fins médicales ou récréatives, doit être localisé à au moins trente (30) mètres de toute limite de propriété.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 5 novembre 2018

Premier projet de règlement adopté le : 5 novembre 2018

Projet de règlement transmis à la MRC le : 6 novembre 2018

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 16 novembre 2018

Assemblée publique tenue le : 29 novembre 2018

Second projet de règlement adopté le : 3 décembre 2018

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 4 décembre 2018

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____

Règlement adopté le : _____

Règlement transmis à la MRC le : _____

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Point remis

273-12-2018

Assignation à comparaître

Sur proposition de madame Francine Brasseur

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine autorise les dépenses suite à la l'assignation à comparaître de Mme Bradley.

274-12-2018 Offre de service pour l'inspecteur en bâtiment
Sur proposition de monsieur Normand Roy
Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine accepte l'offre de service de GESTIM pour l'inspecteur en bâtiment pour l'année 2019.

12- LOISIRS CULTURE

275-12-2018 Demande de Mme Manon Scott
Sur proposition de monsieur Normand Roy
Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine accepte la demande de Mme Manon Scott suite à sa demande pour l'augmentation de salaire pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

276-12-2018 Dépôt de la demande de subvention aux Fonds de soutien aux projets structurants
Sur proposition de monsieur Serge Chabot
Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine accepte le dépôt fait par madame Caroline Lamothe, directrice générale, concernant la demande de subvention aux Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13- RAPPORT

M. Ménard, maire, a assisté au souper de la Chambre de commerce de la région d'Acton et il a eu la chance d'échanger avec Mme Sansoucy concernant les subventions. Celle-ci est prête à nous rencontrer pour discuter des projets que la municipalité désire réaliser.

M. Adrien Morissette et M. Gilles Tétreault ont faits des modifications suite aux recommandations des assurances.

14- VARIA

15- CORRESPONDANCE

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen mentionne que la situation dans le 1^{er} rang Ouest n'est toujours pas réglée avec Hydro-Québec concernant la variation et le manque d'électricité.

17-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

277-12-2018 Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de monsieur Normand Roy
Il est résolu que l'assemblée soit levée à 20h54

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ